

SOMMAIRE

CHAPITRE 1.	LE SITE DE L'EX-COKERIE DE VENDIN-LE-VIEIL (62)	5
1.1	LOCALISATION DU SITE DE L'EX-COKERIE DE VENDIN-LE-VIEIL.....	6
1.2	HISTORIQUE	6
1.3	ETUDES ENVIRONNEMENTALES	7
1.4	ETAT DE SURFACE ACTUEL	8
1.4.1	<i>Relief et végétation</i>	8
1.4.2	<i>Bâtiments, constructions</i>	8
1.4.3	<i>Traitements en cours</i>	8
1.4.4	<i>Hydrographie</i>	8
1.5	ETAT DU SOUS-SOL	8
1.5.1	<i>Ouvrages enterrés</i>	8
1.5.2	<i>Contexte géologique et hydrogéologique</i>	9
1.6	SYNTHÈSE DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES	9
1.6.1	<i>Concernant les sols</i>	9
1.6.2	<i>Concernant l'impact sur les eaux souterraines</i>	10
1.6.3	<i>Surveillance de la qualité des eaux</i>	10
CHAPITRE 2.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A L'APPLICATION DE L'ARTICLE L 515-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	11
2.1	LÉGISLATION EN VIGUEUR.....	12
2.2	DÉLIMITATION DES ZONES CONCERNÉES PAR LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	12
2.3	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.....	13
2.4	SERVITUDES EXISTANTES	13
2.4.1	<i>Servitudes d'utilité publique</i>	13
2.4.2	<i>Autres servitudes</i>	13
2.5	USAGE FUTUR	14
2.6	PROJET DE MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	14

AVANT PROPOS

Le site de l'ex-cokerie de Vendin-le-Vieil (62) a fait l'objet d'études environnementales réalisées par différentes sociétés BRGM, APINOR, ANTEA et ICF ENVIRONNEMENT, conformément à la méthodologie « Gestion des sites (potentiellement) pollués » diffusée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Etant donné son niveau de pollution et en gage de sécurité pour son usage futur, il est souhaitable de pérenniser ce site par la mise en place de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L 515-12 du Code de l'Environnement.

Dans sa première partie, ce dossier décrit les caractéristiques générales du site, en s'appuyant sur les études environnementales existantes.

Dans sa seconde partie, il délimite plus particulièrement les zones de ce site qui sont concernées par le projet de servitudes d'utilité publique, et définit ces dernières.

**CHAPITRE 1. LE SITE DE L'EX-COKERIE DE
VENDIN-LE-VIEIL (62)**

1.1 LOCALISATION DU SITE DE L'EX-COKERIE DE VENDIN-LE-VIEIL

Le site de l'ex-cokerie de Vendin-le-Vieil est localisé sur la commune de Vendin-le-Vieil.

➤ Il est encadré :

- au nord, par l'ancien site Charbonnages de France et la gare d'eau (CdF),
- à l'ouest, par la route,
- au Sud, par la voie ferrée,
- à l'Est, par le canal de la Haute Deûle s'écoulant du sud vers le nord.

Le site représente 20 ha.

➤ Le présent chapitre, qui situe l'environnement général du site, s'appuie sur les études environnementales effectuées par des bureaux d'études spécialisés (voir paragraphe 1.3.).

1.2 HISTORIQUE

La cokerie de Vendin-le-Vieil a été créée en 1881 par la société des fours à coke du Nord Pas de Calais. En 1890, la compagnie des fours de Lens récupère le site.

Le lavoir est construit en 1894, il possède une grande capacité.

En 1897, 144 fours à coke fonctionnent.

En 1905 140 fours Kopper sont en construction et une autorisation de construction de 120 fours fumivores à récupération de sous-produit est donnée.

Avant la première guerre mondiale, 564 fours fonctionnent sur le site. Durant la première guerre mondiale, la cokerie est complètement détruite, les fosses et les galeries sont inondées.

Le dénoyage et la reconstruction ont lieu en 1920 et l'extraction du charbon reprend en 1921. Cette même année une centrale électrique est construite.

En 1926, une usine à sulfate d'ammoniac et un lavoir commercial avec tri des fines grasses et maigres sont construits.

En 1938 la cokerie possède 338 fours à coke et une usine de distillation du charbon, qui sera en partie détruite au cours de la seconde guerre mondiale.

Réf. : ES/VEN/DT 02 - A	Dossier de servitudes d'utilité publique	Page 6
10/01/02		

Entre 1952 et 1956, quatre batteries de fours très modernes sont construites. Durant cette même période un bâtiment de criblage du coke est construit.

En 1956 des installations bien spécifiques sont construites, pour le lavage, la préparation de la pâte à coke, la décantation, l'épuration et une station de gazogènes.

En 1959, une nouvelle usine à benzol est construite.

Deux nouvelles batteries de fours sont construites en 1960.

La cokerie ferme en 1978 et elle est démantelée en 1980.

1.3 ETUDES ENVIRONNEMENTALES

Suivant les prescriptions de l'Administration, notamment dans le cadre des arrêtés préfectoraux cités en *Annexe I*, le site de l'ancienne cokerie de Vendin-le-Vieil a fait l'objet des études suivantes :

- « Etude éco-phytosociologique – Pollutions éventuelles de la friche industrielle sur la commune de Vendin-le-Vieil »
Rapport INGENIEURS ET PAYSAGES d'octobre 1991.
- « Friche de l'ancienne cokerie de Vendin-le-Vieil (62). Etude de la qualité physico-chimique du sol et du sous-sol de certaines zones. »
Rapport BRGM R 35172 NPC 4S 92 de juin 1992.
- « Aménagement du dépôt confiné de Vendin-le-Vieil (62), contrôle de la compacité et de l'étanchéité »
Rapport ANTEA A 01586 de novembre 1994.
- « Etude préliminaire de la pollution du site de l'ancienne cokerie de Vendin-le-Vieil (62) »
Rapport final de phase C de ICF ENVIRONNEMENT n°98108 de juin 1999.
- « Site de l'ancienne cokerie de Vendin-le-Vieil (62). EDR, phase A, diagnostic approfondi »
Rapport ICF ENVIRONNEMENT n°98108 de septembre 2000.
- « Modélisation du transport de contaminants pour le site de Vendin-le-Vieil »
Rapport ICF ENVIRONNEMENT n°98108 de mai 2000.

Ces différents rapports, ainsi que les documents listés en *Annexe I*, ont servi de base à la rédaction du présent dossier.

1.4 ETAT DE SURFACE ACTUEL

Voir photographies du site en *Annexes V* et *VI*.

1.4.1 RELIEF ET VEGETATION

Le site est une friche industrielle d'altitude approximative 25 m NGF.

Une colonisation naturelle (herbe, arbustes...) s'est développée.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) a effectué un réaménagement avec plantations et chemins.

1.4.2 BATIMENTS, CONSTRUCTIONS

Il reste, dans le secteur sud du site les fondations de certains bâtiments dans une zone excavée.

1.4.3 TRAITEMENTS EN COURS

- Il existe, près de l'entrée ouest du site, une zone de confinement de 2 000 m² environ : les ferrocyanures d'une épaisseur de 2 m sont confinés au-dessus d'une couche de 0,3 m d'argile de Libercourt et recouverts par 1,2 m de composite d'argile et de membrane géobentonitique.
- Des terres polluées par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ont été excavées, elles sont actuellement stockées sous bâche imperméable près de l'entrée du site. Un mode de traitement de ces terres est en cours de définition.
- Les terres encore en place en fond de la zone excavée feront également l'objet d'un traitement en cours de définition.

1.4.4 HYDROGRAPHIE

Le canal est situé à 100 m au nord-est de l'ancienne cokerie.

Le canal de la Deûle s'écoule du sud vers le nord.

1.5 ETAT DU SOUS-SOL

1.5.1 OUVRAGES ENTERRES

Il peut subsister dans les sols des vestiges des anciennes installations (fondations, canalisations, etc....).

1.5.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

1.5.2.1 Contexte géologique

Au droit de la cokerie la géologie se résume ainsi :

- 5 m de remblais de schistes noirs et de sables,
- 2 m de silts gris verdâtre, alluvions du quaternaire,
- 8 m de craie sénonienne plus ou moins altérée grise à blanche;
- 19 m de craie sénonienne à silex,
- 4 m de « Meule » du Turonien supérieur,
- 3 m de marnes grises du Turonien moyen.

1.5.2.2 Contexte hydrogéologique

La craie recèle une nappe aquifère qui est semi-captive sous les alluvions de la Deûle et libre ailleurs. Son sens d'écoulement général au droit du site est sud-sud-ouest / nord-nord-est mais il peut être localement perturbé par la présence de failles ou de captages.

Le niveau de l'eau de la nappe de la craie se situe aux alentours de 7 mètres de profondeur par rapport au sol.

Le canal de la Deûle draine la nappe de la craie.

Cette nappe est exploitée, dans la région, par plusieurs captages, comme source d'alimentation en eau potable (AEP) et comme source d'alimentation en eau industrielle (AEI).

1.6 SYNTHÈSE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES

Les arrêtés préfectoraux REG-ICE-CP/GM- N° 93- 400 et DGVC-EIM-CP/GM N°98-01 imposé à Charbonnages de France de faire réaliser :

- une remise en état du site, un projet de réhabilitation et la surveillance de la qualité des eaux souterraines,
- une étude des sols phase A documentaire et une ESR.

1.6.1 CONCERNANT LES SOLS

Les investigations sur les sols au droit du site ont permis d'identifier :

- la présence, dans des concentrations supérieures aux valeurs guides de référence, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- la présence d'hydrocarbures aliphatiques,

- la présence, localement et en profondeur, de benzène et de xylènes à des teneurs supérieures aux valeurs de référence,
- la présence de cyanures et de ferrocyanures,
- la présence ponctuelle de quelques métaux lourds à des concentrations supérieures aux valeurs guides de référence (calcium, arsenic, plomb et platine).

1.6.2 CONCERNANT L'IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Des traces ponctuelles de HAP ont été détectées dans les eaux des piézomètres localisés au droit du site en 1996 et 1997. Les analyses de 1999 ont montré l'absence de HAP dans les eaux souterraines.

1.6.3 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

Par arrêté préfectoral référencé REG-ICE-CP/GMN° 93-400, Charbonnages de France est tenu de surveiller périodiquement la qualité des eaux souterraines au droit de ce site. Cette surveillance a lieu deux fois par an (périodes de hautes et de basses eaux) et concerne les eaux de la nappe de la craie prélevées dans les piézomètres PZc1, PZc2, PZc3 et PZc4 qui sont localisés sur le plan de l'Annexe III. Les paramètres suivants sont à déterminer : pH, conductivité, demande chimique en oxygène, cyanures totaux et libres, ferrocyanures, sulfates, nitrates, hydrocarbures aliphatiques et aromatiques polycycliques, indice phénol, calcium, cuivre, fer, arsenic, mercure, plomb et zinc.

**CHAPITRE 2. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVES A L'APPLICATION DE
L'ARTICLE L 515-12 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

2.1 LEGISLATION EN VIGUEUR

La législation en vigueur à ce jour est, notamment :

- Le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L 515-8 à L 515-12,
- Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier ses articles 24-2 et 24-7,
- La circulaire DPPR/SEI du 7 juin 1996 relative aux sites pollués. Procédure administrative et juridique applicable en matière de réhabilitation de sites pollués,
- La circulaire du 10 décembre 1999 relative aux sites et sols pollués. Principe de fixation des objectifs de réhabilitation,
- Le décret n° 89-837 du 14 novembre 1989 – Procédure d'institution des servitudes d'utilité publique.

2.2 DELIMITATION DES ZONES CONCERNEES PAR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Afin de pérenniser le site de l'ancienne cokerie de Vendin-le-Vieil, il est proposé de mettre en place des servitudes d'utilité publique. Ces servitudes vont s'appliquer sur l'ensemble du site concerné par les études environnementales ; néanmoins, des servitudes complémentaires pourront être mises en place, en tant que de besoin, sur certaines zones particulières. Les délimitations des zones concernées par les servitudes apparaissent sur le plan de l'Annexe IV.

Le tableau suivant reprend les parcelles concernées ainsi que les propriétaires et le zonage du plan d'occupation des sols.

Zone concernée	Commune	Parcelle concernée (dernière référence cadastrale connue)	Lieu dit	Superficie totale de la parcelle Ha a ca	Dernier propriétaire connu	Zonage selon POS
Zone requalifiée	Vendin-le-Vieil	AT 560	Le Marais Ripeux	16 43 14	CdF	50 NA
Zone requalifiée	Vendin-le-Vieil	AT 469	Rue Pasteur	3 22 78	CdF	50 NA

2.3 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Vendin-le-Vieil a été approuvé le 12 octobre 1995.

Le tableau récapitulatif du paragraphe 2.2. présente le zonage actuel du POS :

- zone 50 NA, zone naturelle agricole qui est destinée à une urbanisation à long terme. Tous les types de bâtiments agricoles et installations liées aux services et aux équipements publics sont admis.

2.4 SERVITUDES EXISTANTES

Liste énumérative non exhaustive, donnée pour information.

2.4.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Il existe des servitudes sur les parcelles AT 560 et AT 469 :

- les chemins de fer (T1),
- les canalisations de gaz.

2.4.2 AUTRES SERVITUDES

Dans le cadre de la surveillance des eaux imposée par l'Administration, Charbonnages de France souhaite établir, en cas de vente, une convention avec les futurs acquéreurs des parcelles où sont implantés les piézomètres :

Nom du piézomètre	Parcelle concernée	Commune	Dernier propriétaire connu	Convention
Pzc1	AT 560	Vendin-le-Vieil	CdF	
Pzc2	AT 497	Vendin-le-Vieil	CdF	
Pzc3	AT 469	Vendin-le-Vieil	CdF	
Pzc4	AT 560	Vendin-le-Vieil	CdF	

Les termes de cette convention seront les suivants :

- le propriétaire doit laisser libre accès à Charbonnages de France ou à toute personne mandatée par lui, pour exécuter tous travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance et la réparation du piézomètre,
- le propriétaire s'engage à ne procéder dans un rayon de 10 mètres autour du piézomètre, à aucun dépôt de matières ou matériaux pouvant modifier, par infiltration, la qualité de l'eau au droit du piézomètre et rendre ainsi les contrôles inexploitable,
- le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon état et à la conservation de l'ouvrage,
- Le propriétaire s'engage à dénoncer en cas de cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de la parcelle concernée, au nouvel ayant droit les servitudes dont elle est grevée.

2.5 USAGE FUTUR

Compte tenu des études réalisées et des substances identifiées, l'utilisation du sol et du sous-sol ainsi que des eaux superficielles de l'ancien site de la cokerie de Vendin-le-Vieil doit être restreinte et réglementée.

Dans l'état actuel, il conviendrait de destiner ce site à un usage de type zone verte ou usage industriel. Les servitudes, objet du présent dossier, ont pour objectif de pérenniser cet usage. Tout autre usage devra faire l'objet d'une étude et d'une validation spécifique.

2.6 PROJET DE MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Compte tenu de la nature des substances identifiées sur le site de l'ancienne cokerie de Vendin-le-Vieil, et en application de l'article L 515-12 du Code de l'Environnement, il est souhaitable d'instaurer sur cette zone les servitudes d'utilité publique décrites ci-après.

Ces servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, ou d'études particulières, et après décision de l'Administration compétente.

Ces servitudes devront être mentionnées dans le plan d'occupation des sols de la Ville de Vendin-le-Vieil.

L'utilisation des terrains par quelque personne que ce soit, physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec :

- l'usage prévu pour le site,
- les limitations au droit d'occuper le sol, décrites ci-après, instaurées compte tenu de la nature des substances présentes sur le site.

PROJET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

□ SERVITUDES CONCERNANT LA ZONE 0

➤ Usage du site

- Les seuls usages possibles sont zone verte ou zone d'activités industrielles et artisanales.

➤ Limitation au droit de construction

Sont interdits :

- toutes constructions à usage de logements individuels ou collectifs et les établissements recevant du public,
- toutes constructions pour les industries agroalimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques,
- les terrains de camping, de caravanes et l'aménagement d'aires de stationnement pour caravanes,
- les terrains de sport et parcs de loisirs,
- les bâtiments à usage agricole,
- les constructions pour une activité exclusive de vente sauf si elles sont annexées à une activité de production.

➤ **Utilisation du sol et du sous-sol**

Sont particulièrement interdits :

- tous travaux de remaniement des sols,
- l'évacuation des matériaux en place, sauf si cette opération prévoit l'élimination des matériaux pollués dans une installation autorisée au titre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'apport de déchets ou de matériaux pollués,
- l'ouverture et l'extension de carrières,
- les activités d'agriculture et d'élevage, industrielles ou domestiques,
- les aires de jeux pour enfants et les jardins d'agrément,
- les feux nus (interdiction notamment de faire brûler des broussailles),
- la chasse et la cueillette en vue de la consommation,
- l'irrigation des terrains,
- l'usage de l'eau de la nappe perchée à des fins d'arrosage ou autre sauf en cas de traitement adapté,
- les prélèvements d'eau dans la nappe de la craie au droit du site et dans une bande de 500 m autour, hors forages existants et prélèvements pour la surveillance des eaux, sauf étude particulière validée par l'Administration compétente.

➤ **Surveillance des eaux**

- Les propriétaires laisseront libre accès (et prévoiront si nécessaire un chemin d'accès) aux représentants de Charbonnages de France ou à toute personne mandatée par eux pour accéder aux piézomètres définis dans le plan de surveillance des eaux, et pour exécuter les travaux de surveillance et d'assainissement qui pourraient être imposés par voie d'arrêtés préfectoraux.

□ **SERVITUDES CONCERNANT LA ZONE 1 (ZONE DE TRAITEMENT EN COURS EN JANVIER 2002)**

➤ **Usage du site**

- Les terres traitées seront recouvertes par 30 cm de terres saines ou une couverture imperméable,

- l'utilisation comme zone de parking sera privilégiée.

➤ **Utilisation du sol et du sous-sol**

Sont particulièrement interdits :

- tous mouvements des terres après traitement.

□ **SERVITUDES CONCERNANT LA ZONE 2 (ZONE DE CONFINEMENT DES FERROCYANURES)**

Sont particulièrement interdits :

- tous travaux de percement de la couverture argileuse,
- toutes plantations autres que de type plantes herbacées.